



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 8 juin 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M ^{me} Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

126-06-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

127-06-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 37 – 19 h 37*

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

128-06-26

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mai 2026 au montant de 314 319.27 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mai 2026 au montant de 93 067.49 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

129-06-26

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 094-04-26 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS LOUIS-GARNEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution 094-04-26 a été adoptée afin d'accorder une aide financière au Fonds Louis-Garneau pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par cette aide financière ont cessé pour des raisons hors du contrôle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de maintenir cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal annule la résolution 094-04-26 intitulée « Octroi d'une aide financière – Fonds Louis-Garneau »;

QUE conséquemment, l'aide financière de 2 400 \$ prévue pour l'année 2026 ne soit pas versée.

130-06-26

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 310-26

Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 310-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$;

Le certificat indique que :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 785;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 89;
- Le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, le règlement d'emprunt numéro 310-26 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

131-06-26

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 311-26

Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 311-26 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour le versement d'une quote-part dans le projet de prolongement du réseau électrique du rang Saint-Georges;

Le certificat indique que :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 24;

- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- Le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, le règlement d'emprunt numéro 311-26 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

132-06-25

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 1 606 \$.

133-06-26

AUTORISATION DE PASSAGE – INSTALLATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (LOT 5 200 048)

CONSIDÉRANT la demande de M. Légaré visant l'installation d'une ligne d'alimentation électrique pour desservir sa future résidence;

CONSIDÉRANT QUE le tracé envisagé nécessite le passage de ladite ligne sur le terrain appartenant à la Municipalité, portant le numéro de lot 5 200 048;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à autoriser ce passage afin de ne pas retarder la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE la ligne devra suivre le profil de l'avenue Déry;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra assumer l'ensemble des coûts liés à la réalisation du projet, incluant notamment l'acquisition des servitudes requises;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise M. Légaré à installer une ligne d'alimentation électrique en traversant le terrain municipal portant le numéro de lot 5 200 048;

QUE ladite ligne soit implantée en respectant le tracé de l'avenue Déry;

QUE M. Légaré soit responsable, à ses frais, de l'obtention de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de toute réglementation applicable.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

134-06-26

SOUTIEN AUX ARTISANS LOCAUX – ROUTE DES ARTS ET SAVEURS DE PORTNEUF 2026

CONSIDÉRANT la tenue de la 11e édition de la Route des Arts et Saveurs de Portneuf les 19 et 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la participation d'artisans de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à cet événement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir directement les artisans locaux et de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien prendra la forme de l'achat de certificats-cadeaux auprès des artisans participants de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE ces certificats-cadeaux seront remis par tirage au sort parmi les citoyens de la municipalité afin d'encourager la découverte des talents locaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise une dépense totale de 300 \$, soit l'achat de six (6) certificats-cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacun, à raison de deux certificats-cadeaux par artisan de Sainte-Christine-d'Auvergne inscrits à la Route des Arts et Saveurs de Portneuf 2026, soit « Atelier de cuir Cosmic », « Bien dans son pot » et « Pur Safran »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE la municipalité procède à la diffusion d'un tirage auprès des citoyens afin d'attribuer ces certificats-cadeaux.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

135-06-26

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CIMA+ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU RANG SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne procédera à des travaux de réfection du rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une firme spécialisée en génie civil afin d'assurer la surveillance des travaux, incluant la surveillance de chantier et de bureau ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme CIMA+ datée du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment la présence d'un surveillant au chantier, des essais de laboratoire ainsi que la production des rapports et livrables requis;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont établis selon une durée estimée des travaux de cinq (5) semaines et seront ajustés selon les travaux réellement exécutés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate la firme CIMA+ pour la surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Georges, conformément à l'offre de services datée du 20 mai 2026;

QUE ce mandat inclut la surveillance de chantier et de bureau, le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les services de laboratoire associés;

QUE le montant du mandat est établi à un montant maximal de 65 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de l'offre, lequel pourra être ajusté selon les honoraires réellement engagés;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat.

136-06-26

OCTROI DE CONTRAT – RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG SAINT-GEORGES (PAVL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de reconstruction de la chaussée du rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme CIMA+ en date du 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT que cette analyse recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Construction Pavage Portneuf a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 675 889,01 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de reconstruction de la chaussée du rang Saint-Georges à l'entreprise Construction Pavage Portneuf, au montant de 675 889,01 \$ taxes incluses;

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Genois, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat;

QUE les dépenses relatives à ce contrat soient financées conformément aux modalités prévues au PAVL et à toute autre source de financement autorisée par le conseil.

137-06-26

ATTRIBUTION D'UN MANDAT À TRANSPORT GILLES TESSIER POUR L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU 75, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer la chaîne de trottoir située au 75, rue Principale afin d'améliorer les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Transport Gilles Tessier (TGT), datée du 14 mai 2026, pour des travaux consistant notamment à scier et enlever l'asphalte et les bordures de ciment, excaver, remblayer et paver la surface visée;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission s'élève à 3 800,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal attribue le mandat à Transport Gilles Tessier pour la réalisation des travaux d'agrandissement du stationnement au 75, rue Principale, conformément à la soumission datée du 26 mai 2026;

QUE le montant de 3 800,00 \$ plus les taxes applicables soit autorisé pour la réalisation de ces travaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation du mandat;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

URBANISME

138-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-2 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 10, AVENUE DE LA RIVIÈRE ET IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 746 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le garage existant implanté à une distance de 5,59 mètres de la ligne de lot avant, au lieu de 10 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.3 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction portant le numéro 2014-086 a été émis en 2014 pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QU'une erreur est survenue lors de l'analyse de la demande de permis, laquelle indiquait au propriétaire que la distance minimale à respecter par rapport à la ligne de lot avant était de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux, un des coins du bâtiment a été implanté à une distance de 5,59 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain et la configuration des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant s'intègre de façon harmonieuse au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition règlementaire causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation ne portera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le garage isolé localisé à 5,59 mètres de la ligne de lot avant, tel qu'illustré au certificat de localisation réalisé par Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, minute 22460, daté du 6 avril 2026.

139-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-3 CONCERNANT UN IMMEUBLE SIS AU 39, RUE DES RONCES ET IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 111,48 m², excédant ainsi la superficie maximale permise de 100 m² et contrevenant avec l'article 7.2.6 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé sera utilisé exclusivement en complément de l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté respectera l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, à l'exception de la superficie maximale autorisée pour un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde une importance particulière à la cohésion avec ses décisions antérieures;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 111,48 m².

140-06-26

AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR CYCLISTE DE LA FONDATION SANTÉ PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation reçue de la Fondation Santé Portneuf relativement à la tenue du Tour cycliste Santé Alcoa le 12 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement à caractère bénéfique vise à soutenir la mission de la Fondation Santé Portneuf et le financement de projets en santé de la région;

CONSIDÉRANT QUE des participants emprunteront le réseau routier sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à assurer l'encadrement et la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le passage du Tour cycliste de la Fondation Santé Portneuf sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, dans le cadre de l'évènement qui se tiendra le 12 septembre 2026, ou le 13 septembre 2026 en cas de report;

QUE cette autorisation est accordée conditionnellement au respect des lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la mise en place des mesures de sécurité appropriées;

QUE la Municipalité décline toute responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de l'évènement;

QUE la présente résolution tienne lieu d'autorisation écrite pour les fins de l'organisation de l'évènement.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 8 juin 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Voirie et travaux publics**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**
M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**
M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Récolo**
M^{me} Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 02 / Fin : 20 h 09*

Quatre personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- Mme. Hélène Gonella;
- M. Isidore Doré;
- M. Alain Bolduc;
- M. Raymond Francoeur;

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

141-06-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 10 par Mme. Sylvie Duchesneau.



Marc Ouellet
Maire



Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier

